

## N° 5813

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE LOI**

**relatif à la modernisation du dispositif de sécurité  
du Centre pénitentiaire de Luxembourg**

\* \* \*

(Dépôt: le 6.12.2007)

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (21.11.2007).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Devis estimatif.....	4
5) Fiche financière.....	6

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre des Travaux Publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la modernisation du dispositif de sécurité du Centre pénitentiaire de Luxembourg.

Santiago de Chile, le 21 novembre 2007

*Le Ministre des Travaux Publics,*

Claude WISELER

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en sécurité du Centre Pénitentiaire de Luxembourg.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de EUR 16.000.000.–. Ce montant correspond à la valeur 646,07 de l'indice semestriel des prix à la construction d'avril 2007. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

**Art. 4.**– En raison de leur spécificité technique, les travaux de mise en place d'une vidéosurveillance, d'une protection antihélicoptère et d'un brouilleur de téléphones portables visés par l'article 1er peuvent être conclus par marché négocié sur base de l'article 47 b) de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

### A. PARTIE FONCTIONNELLE

#### 1. Origine du projet et démarche

Le Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) a été mis en service en 1984, mais sa conception remonte aux années 70. Après les évasions de 1995-1996, l'enceinte consistant en un mur doublé d'une clôture à l'intérieur a été renforcée par une clôture extérieure en treillis et barbelés. A cette époque, l'installation de surveillance vidéo (CCTV) datant de 1984 a également été renouvelée.

L'extension du CPL portant la capacité d'accueil de 300 à 600 détenus, prise en service en 2002, a été conçue d'après les mêmes principes que le premier établissement.

Au cours des dernières années, le ministère de la Justice et la direction du CPL ont entrepris un vaste chantier de réflexion sur les divers aspects de la sécurité de la prison, en coopération avec l'administration des Bâtiments publics et le service de la sécurité dans la Fonction publique.

Dès 2002, le recours à l'expert suisse Risk Management AG a permis de s'engager dans une démarche systématique de reconceptualisation de la sécurité au CPL.

Le présent projet de loi a pour objet de renforcer la sécurité du Centre pénitentiaire en tenant compte des expériences acquises, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, en matière des évolutions technologiques et des méthodes d'intrusion et d'évasion de détenus.

#### 2. Le programme proposé

Le programme proposé dans le cadre du présent projet de loi comprend:

##### a. Vidéosurveillance

La technologie en matière de vidéosurveillance a beaucoup évolué au cours des dernières années. Le remplacement de l'installation actuelle dans les chemins de ronde externe et interne, sur le château d'eau et en certains endroits stratégiques comprend un ensemble de caméras, les unités centrales de traitement de l'image (analyse, alarme, enregistrement), le réseau de transmission ainsi que l'adaptation du poste de garde central. Rappelons que le CPL occupe une surface de 14 ha avec un périmètre de plus de 1.500 m.

##### b. Sas véhicules

Le portail d'accès au sas d'entrée pour véhicules sera remplacé par un dispositif renforcé adapté aux exigences et résistant notamment à des collisions de véhicules.

### ***c. Clôture de sécurité***

Alors que l'actuelle clôture extérieure marque la délimitation du terrain et tient les curieux à distance, les évasions de mars 2003 et de février 2007 ont montré à suffisance qu'elle n'est pas suffisante pour prévenir les évasions ou les intrusions.

Il a été opté donc pour une clôture extérieure d'un haut niveau de résistance contre les détériorations, d'un niveau élevé de sécurité contre toute sorte de franchissement par-dessus et en dessous, et munie d'un système d'alarme intégré.

### ***d. Protection antihélicoptère***

Tirant la leçon de plusieurs évasions de prisons à l'étranger, il est proposé de munir 3 sur les 12 préaux pour la promenade des détenus du CPL d'un dispositif détournant d'éventuelles attaques par hélicoptère.

### ***e. Amendements ponctuels***

Un ensemble d'aménagements ponctuels en métal étiré, treillis et barbelés destinés à prévenir notamment l'escalade des façades, murs, grilles et clôtures est indispensable pour parfaire la sécurité du CPL et pour éviter la répétition (de tentatives) d'évasions du style de celle de février 2007.

### ***f. Brouilleur de téléphones portables***

L'inhibition de toute communication téléphonique non autorisée nécessite une installation à la pointe du progrès technique, donc extrêmement coûteuse. Les systèmes testés antérieurement ont été soit d'une trop grande puissance, affectant par là certains systèmes de télécommunications autour de l'aéroport, respectivement le réseau téléphonique de voisinage direct, soit trop faible pour atteindre le but fixé.

Il est proposé que les travaux visés par les points a), d) et f) ci-dessus soient attribués par la voie de marché négocié. En effet, il s'agit de travaux techniquement très spécifiques qui ne sont susceptibles d'être exécutés que par un nombre très limité d'entreprises européennes. Ainsi, une demande d'offre sera sollicitée auprès de trois entreprises capables d'effectuer ces travaux. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité évidentes, une mise en adjudication publique n'est guère envisageable pour ce type de travaux.

\*

## **B. PARTIE TECHNIQUE**

**Les détails techniques ainsi que les représentations graphiques n'ont pas été intégrés dans ce document pour des raisons de sécurité.**

Les travaux de la mise en sécurité du Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) ont été définis conjointement par le Ministère des Travaux publics, le Ministère de la Justice, l'administration des Bâtiments publics, l'exploitant du CPL ainsi que des bureaux d'études compétents.

Afin de répondre au programme exposé ci-dessus (partie fonctionnelle de l'exposé des motifs), le projet est composé des interventions suivantes:

- a. Le remplacement du système de vidéosurveillance „extérieur“ ainsi que la mise à niveau de la gestion centralisée du système de vidéosurveillance (poste de garde central). La réalisation de deux nouveaux mâts pour caméras. La réalisation des liaisons périphériques et radiales (tranchées souterraines) afin de connecter les caméras et le système de détection de la clôture de sécurité aux postes de garde. La mise à niveau des postes de garde.
- b. Le renforcement des portes intérieures et extérieures du sas d'entrée contre le franchissement forcé par des véhicules (camions et voitures).
- c. Le remplacement de la clôture de sécurité avec modification du tracé afin de situer les logements de service à l'extérieur de la clôture de sécurité. La nouvelle clôture de sécurité est placée à l'extérieur du mur d'enceinte. Elle a une longueur d'environ 1.550 m et une hauteur totale de 5 m. Elle

est composée d'un socle continu en béton armé, d'une clôture à maillage serré et d'une détection en cas de coupure ou de franchissement. La bande de terrain d'un mètre de part et d'autre de la clôture est revêtue par un revêtement du type béton taloché qui garantit un fond propre et évite toute poussée d'herbes ou d'arbustes.

- d. La création d'une nouvelle chaussée afin de réaliser un accès aux logements de service à l'extérieur de la nouvelle clôture de sécurité. La chaussée débute au parking visiteurs existant.
- e. La réalisation d'une protection antihélicoptère sur trois préaux constituée d'une structure fixe ainsi que de câbles oscillants.
- f. Amendements ponctuels:  
 La création d'une clôture avec porte en métal déployé autour des emplacements des poubelles.  
 La création d'un passage fermé et couvert par une structure en métal déployé entre les blocs H et BC1.  
 La création de grilles avec portes dans les ateliers H2.  
 Le rehaussement de la clôture autour du terrain de sport.  
 La création d'un nouveau sas dans le bloc F.  
 La rénovation et l'adaptation au nouveau système de vidéosurveillance du local de surveillance PGC.
- g. L'installation d'un système de brouilleur de téléphone portable.

\*

## DEVIS ESTIMATIF

(indice 646,07/avril 2007)

<i>Travaux et fournitures</i>			
<b>a.</b>	<b>Système de vidéosurveillance</b>		<b>3.023.600 €</b>
a.1	Installation et organisation de chantier, mesures de sécurité	25.000 €	
a.2	Mâts pour caméras	5.000 €	
a.3	Tranchées, regards, gaines	241.600 €	
a.4	Système de vidéosurveillance et gestion centralisée	2.452.000 €	
a.5	Mise en conformité de l'alimentation électrique des caméras	300.000 €	
<b>b.</b>	<b>Renforcement du sas d'entrée</b>		<b>345.000 €</b>
b.1	Renforcement des portes du sas camions et système bloquer	335.000 €	
b.2	Renforcement portail d'entrée	10.000 €	
<b>c.</b>	<b>Clôture de sécurité</b>		<b>4.890.800 €</b>
c.1	Installation et organisation de chantier, mesures de sécurité	400.000 €	
c.2	Enlèvement clôture existante	12.000 €	
c.3	Enlèvement mâts existants	2.000 €	
c.4	Remplacements mâts standard	15.000 €	
c.5	Enlèvement lampadaires existants	1.000 €	
c.6	Divers	5.000 €	

c.7	Fondation et base de la nouvelle clôture	1.000.000 €	
c.8	Aménagement du terrain au droit du talus	775.800 €	
c.9	Clôture de sécurité, y compris technique et détection	2.680.000 €	
<b>d.</b>	<b>Chaussée pour logements de service</b>		<b>644.000 €</b>
d.1	Installation et organisation de chantier, mesures de sécurité	50.000 €	
d.2	Chaussée vers logements	438.000 €	
d.3	Réaménagement partiel du parking après travaux	96.000 €	
d.4	Divers	60.000 €	
<b>e.</b>	<b>Protection antihélicoptère</b>		<b>656.000 €</b>
e.1	Installation et organisation de chantier, mesures de sécurité	50.000 €	
e.2	Filet antihélicoptère bloc D	78.000 €	
e.3	Filet antihélicoptère bloc P1	150.000 €	
e.4	Filet antihélicoptère bloc P3	228.000 €	
e.5	Fixation à la façade, divers	150.000 €	
<b>f.</b>	<b>Amendements ponctuels</b>		<b>467.500 €</b>
f.1	Installation et organisation de chantier, mesures de sécurité	35.000 €	
f.2	Grille poubelles, fondations comprises	55.000 €	
f.3	Portes dans grille poubelles	10.500 €	
f.4	Couverture passage HI-BC1 (surf. 190 m2 + parties vert.)	70.000 €	
f.5	Grilles dans ateliers H2	100.000 €	
f.6	Portes dans grilles ateliers H2	7.000 €	
f.7	Grille pour terrain de football	109.500 €	
f.8	Sas pour bloc F, maçonnerie et portes	5.500 €	
f.9	Adaptation du local de surveillance (PGC)	35.000 €	
f.10	Divers	40.000 €	
<b>g.</b>	<b>Système de brouilleur de téléphone portable</b>		<b>2.136.000 €</b>
<b>h.</b>	<b>Imprévus</b>		<b>480.000 €</b>
<b>Total du devis hors taxes et honoraires</b>			<b>12.642.900 €</b>
15% TVA sur travaux			1.896.435 €
<b>Honoraires (10% des travaux)</b>			<b>1.264.290 €</b>
15% TVA sur honoraires			189.644 €
<b>Total général</b>			<b>15.993.269 €</b>
<b>Total général arrondi</b>			<b>16.000.000 €</b>

## FICHE FINANCIERE

### Récapitulation des coûts de consommation et d'entretien annuels

Conformément à l'art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant sur le budget,  
la comptabilité de la trésorerie de l'Etat.

<b>Frais de la consommation</b>		<b>17.774 €</b>
Energie thermique	0 € (-)	
Energie électrique	17.774 € (1)	
Eau	0 € (-)	
Canalisation	0 € (-)	
<b>Frais d'entretien et de maintenance</b>		<b>438.280 €</b>
<i>a. Installations techniques</i>		
Chauffage, ventilation	0 € (-)	
Electricité	0 € (-)	
Sanitaire	0 € (-)	
Gestion centralisée	0 € (-)	
Equipements spéciaux	434.280 € (2)	
Monte-charge	0 € (-)	
<i>b. Bâtiment</i>		
Nettoyage bâtiment et surfaces vitrées	0 € (-)	
Entretien préventif	0 € (-)	
Entretien périodique des alentours	4.000 € (3)	
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>
Traitement des agents de l'Etat	0 € (-)	
Gardiennage	0 € (-)	
Nettoyage	0 € (-)	
Restauration	0 € (-)	

(-) Il s'agit de modifications, de transformations ou de remplacements de techniques spéciaux qui n'affectent pas les frais initiaux.

(1) La consommation électrique pour la vidéosurveillance. La consommation électrique du système de brouilleur de GSM n'est pas incluse dans ce chiffre.

(2) Les frais de la vidéosurveillance et du système de brouilleur de GSM.

(3) Les frais de l'entretien de la nouvelle route. (l'infrastructure ajoutée)

